



Le Plessis-Pâté

ARRETE DU MAIRE N° A-261-2026
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
FETE DE L'HUMANITÉ - EDITION 2026
QUARTIER DE LA POULETTERIE – QUARTIER DU PRÉ DE LA NOUE

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la route et notamment son article R.417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la Fête de l'Humanité, organisée les vendredi 11, samedi 12 et dimanche 13 septembre 2026 sur La Base au Plessis-Pâté, pour laquelle sont attendues des dizaines de milliers de personnes chaque jour,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans les quartiers de la Pouletterie et du Pré-de-la-Noüe, afin d'assurer la sécurité et la tranquillité des habitants ainsi que d'éviter les stationnements sauvages en masse des festivaliers,

ARRETE

Article 1er : il convient pour la sécurité et la tranquillité des habitants des **quartiers de la Pouletterie et du Pré de la Noüe** de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Voies concernées : rue Ravel, square Mozart, allée Mozart, rue Mozart, allée Vivaldi, rue Bizet, route des Bordes, route de Leudeville, rue George Sand, rue Victor Hugo, allée Paul Fort, allée Charles Péguy, allée Blaise Cendrars, rue Chateaubriand, allée Jean-François Regnard, allée Nadar, allée Alphonse Daudet

Du vendredi 11 septembre 2026 à 09h00 jusqu'au lundi 14 septembre 2025 à 12h00,

Les entrées de la **route des Bordes** (côté route de Corbeil) et de la **rue Mozart** seront fermées à la circulation des véhicules terrestres à moteur.

Les entrées des véhicules par la **rue Ravel** et la **route de Leudeville** seront filtrées par un agent de sécurité aux horaires suivants :

- Vendredi 11 de 9 heures à 22 heures
- Samedi 12 de 9 heures à 22 heures
- Dimanche 13 de 9 heures à 17 heures

Les véhicules sont autorisés à emprunter le sens interdit de la rue Mozart pendant la fermeture de la rue Mozart.

Le petit Parking situé à l'entrée de la route des Bordes restera accessible.

Article 2 : Les habitants des quartiers de la Pouletterie et du Pré de la Noue présenteront à l'agent de sécurité missionné pour filtrer les entrées, un macaron préalablement remis par la commune et apposé sur le tableau de bord de leurs véhicules.

Article 3 : Les accès aux quartiers de la Pouletterie, et du Pré de la Noue pour les livraisons et les visiteurs se feront sur indication de l'adresse de destination et du nom du résident visité auprès de l'agent de sécurité.

Article 4 : Les véhicules des services de sécurité et d'urgence ainsi que les véhicules des services publics seront autorisés à emprunter ces voies.

Article 5 : les signalisations d'interdiction seront mises en place et entretenues par les services techniques de la commune.

Article 6 : en cas de non-respect de cette réglementation, l'enlèvement et la mise en fourrière du véhicule pourront être prescrits par les forces de l'ordre et seront facturés au propriétaire du véhicule.

Article 7 : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 8 : Monsieur le Maire du Plessis-Pâté, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Marolles en Hurepoix sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Essonne, Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau au titre du contrôle de légalité, Monsieur le Président du Service départemental d'Incendie et de secours, Monsieur le Chef du centre de secours de Brétigny sur Orge et Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération.

Fait au Plessis-Pâté, le 18 août 2026

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique :



Le Maire

Sylvain TANGUY